

Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues ancienne adresse en cas de changement au 1 <sup>er</sup> janvier précédent, etc.	
Adresse des cabinets secondaires :	
Adresse du domicile du déclarant :	
Nature de l'activité :	Date de début de l'exercice de la profession :
SI VOUS ÊTES MEMBRE : Dénomination et adresse du groupement, de la société :	
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés	
• d'une société civile de moyens	

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2019 OU À LA PÉRIODE DU** AU (si l'activité a commencé  
Ou cessé en cours d'année)

**RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO)

Voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	Déficit :
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu à compter de 2020 :		
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.		
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :		
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)		

**1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)**

Résultat net imposé au taux de 10 % :

2- Plus-value ☺ à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)
à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

<b>3- Exonérations et abattements © et (21 ) pratiqués</b> (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice	sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %
---	-----------------	---

Entreprise <input type="checkbox"/> nouvelle, art 44 sexies :	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A :	Autres dispositifs : <input type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :
---	---	---	---

Entreprise <input type="checkbox"/> nouvelle, art.44 quindecies	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A :	Zone franche DOM, Art 44 quaterdecies
---	--	---------------------------------------

<b>4- BNC non professionnels</b>	Bénéfice	Déficit	Plus-value
----------------------------------	----------	---------	------------

Exonérations sur le bénéfice non-professionnel	Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :
--	--

Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	Plus-value à court-terme
---	--------------------------

- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.	
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :	

<b>Votre comptabilité est-elle informatisée ?</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Si oui, nom du logiciel utilisé :
---	------------------------------	------------------------------	-----------------------------------

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	AA ou OMGA <input type="checkbox"/>
--	-------------------------------------

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du professionnel de l'expertise comptable :

- du conseil :

- l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné :

- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA :

**Signature et qualité du déclarant**

À , le

## REVENUS 2019

## RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD Suite  
(2020)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET : \_\_\_\_\_

SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :

Désignation des employeurs \_\_\_\_\_

## PERSONNEL SALARIÉ (A)

Nombre total de salariés :	[ ]	dont handicapés :	[ ]	dont apprentis :	[ ]	Société civile de moyen : - quote-part vous incomptant :	- des salariés
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2019)						- des salaires nets	

## I – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)

Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix total payé TVA comprise	Montant de la TVA déduite	Base amortissable Col 2 – col 3	Mode et taux d'amortissement *	Montant des amortissements	
						antérieurs	de l'année
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)							
Total du tableau (B)							
Report du total de la dernière annexe (B)							
<b>Total général</b> -----						A	
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)						B	
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)							

REVENUS 2019

## RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD Suite  
(2020)

**NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :**

N° SIRET :

## **II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)**

**Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)**----->

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différée (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)	
---	--	---	--

Plus-values à court terme exonérées (C)	Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)
Article 151 septies du CGI	Article 151 septies du CGI
Article 238 quindecies du CGI	Article 238 quindecies du CGI

### **III – RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS** (tableau réservé aux sociétés) (D)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.